

DEPARTEMENT
<b>Moselle</b>
CANTON
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2018/30**

## **ARRETE**

### **Portant interdiction d'accès à la passerelle piétonne surplombant le CD26 et reliant la rue de la Passerelle à la rue Houillère**

Le Maire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-28, L 2212-2, L 2223-1, L 2213-2 et L 2213-4 et ses dispositions intéressant la sûreté et la commodité du passage dans les rues ;  
CONSIDERANT que la passerelle piétonne surplombant le CD 26 et reliant la rue de la Passerelle à la rue Houillère nécessite des réparations ;  
CONSIDERANT que les travaux programmés sont indispensables à la sécurité des usagers ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de veiller à la sécurité publique ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est strictement interdit à toute personne d'accéder à la passerelle piétonne surplombant le CD 26 et reliant la rue de la Passerelle à la rue Houillère et d'en escalader la structure.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services municipaux

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Freyming-Merlebach, le 16 mai 2018

**Le Maire,  
Pierre LANG**

